

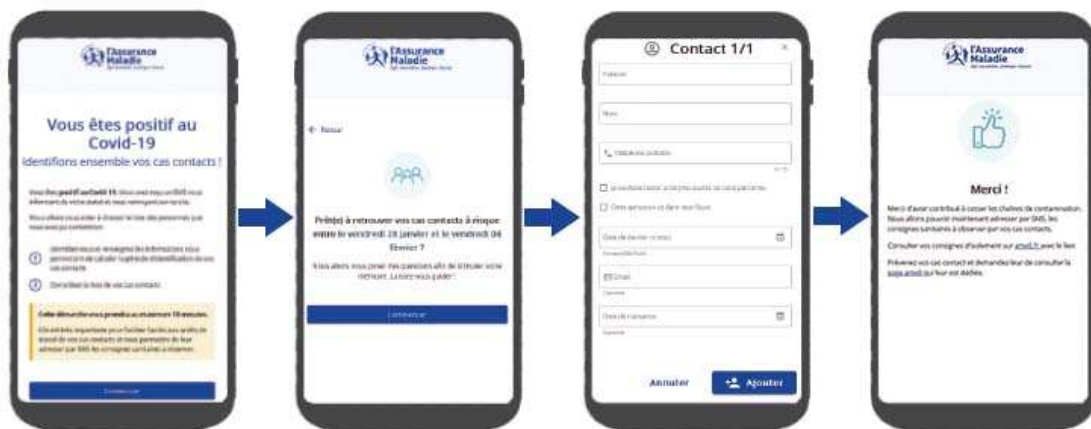
#Covid-19 #consignessanitaires #contact-tracing

Ouverture d'un nouveau téléservice pour lister ses cas contacts

A compter du 9 février, l'Assurance Maladie met en ligne un nouvel outil pour aider à lutter contre l'épidémie de Covid-19 : le téléservice « [Lister mes cas contacts](#) ».

Il permet à toute personne testée positive au Covid-19 de lister ses cas contacts en ligne en l'aidant à identifier sa période de contagiosité et les situations à risque.

Accessible sur internet, 24h/24 et 7 jours sur 7, le remplissage prend une dizaine de minutes maximum.



Compte tenu du nombre très élevé de contaminations, il est aujourd'hui demandé aux patients positifs de prévenir eux-mêmes leurs cas contacts.

Grâce à ce nouveau téléservice, l'Assurance Maladie pourra adresser très rapidement et directement des consignes sanitaires personnalisées à ces personnes contacts, notamment au regard de leur statut vaccinal.

Cette démarche les aidera également à organiser plus facilement leur prise en charge (test, arrêt de travail...). En effet, une fois enregistrées dans la base de données « Contact Covid » de l'Assurance Maladie, grâce à la déclaration effectuée par la personne positive, ces personnes contacts pourront plus facilement bénéficier de la prise en charge des tests de dépistage et, en cas d'impossibilité de télétravail, demander un arrêt de travail sur le site declare.ameli.fr.

Le téléservice « [Lister mes cas contacts](#) » s'inscrit dans la continuité du site « Briser la chaîne » développé en novembre 2020 en partenariat avec l'ONG Bayes Impact et utilisé pendant toute l'année 2021.

Il complète utilement les outils déjà existants pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, notamment s'il devait s'agir de faire face à d'éventuelles nouvelles vagues de contaminations.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur ameli.fr.

Contact presse : département Communication

Courriel : comm.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr

CPAM DE LA CHARENTE-MARITIME - 55 RUE DE SUEDE - CS 70507 - 17014 LA ROCHELLE

A propos de l'Assurance Maladie

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 20 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN.

[Découvrez ce qui a marqué notre activité en 2020.](#)